

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2016002

Signataire : NG

Séance du Conseil Municipal du 17/11/2016

RAPPORTEUR : Maria MERCADER Y PUIG

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour le remboursement de prothèses dentaires.

EXPOSE :

Suite à la pose de prothèses dentaires au Centre Municipal de Santé (CMS), Madame DRACON a rencontré des difficultés inhérentes à la pose desdites prothèses.

Après plusieurs consultations au service dentaire du CMS, il a été convenu de la nécessité de remplacer ces prothèses. Madame DRACON a donc sollicité le remboursement des prothèses afin d'être en mesure de financer leur remplacement.

Afin de convenir des modalités de remboursement de ces prothèses par le CMS au profit de Madame DRACON et de s'assurer de l'absence de tout recours ultérieur sur les conséquences dommageables qui pourraient résulter de la pose desdites prothèses, il convient de procéder à la signature d'un protocole transactionnel.

Ce protocole dispose que la commune s'engage à ce qu'il soit procédé au remboursement de la somme que Madame DRACON a payé au CMS pour la pose de deux prothèses dentaires, représentant un montant total de 787,01 €.

En contrepartie, Madame DRACON s'engage à n'introduire aucune action amiable ou judiciaire afin de solliciter une quelconque indemnité qui serait en lien avec la pose de ces prothèses par le CMS et à signaler tout remboursement de la part de sa mutuelle qui interviendrait consécutivement à la pose de nouvelles prothèses, étant précisé que si un tel remboursement intervenait dans un délai de deux ans suivant la signature du présent protocole, elle devrait restituer les sommes versées par sa mutuelle au Centre Médical de Santé d'Aubervilliers.

Ce protocole permet donc à la commune d'écarter tout risque de voir sa responsabilité engagée au titre de la pose de ces prothèses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et Madame DRACON.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 08 Novembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria. Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme TLILI Leïla
Mme YONNET Evelyne	Représentée par :	M. GARNIER Daniel
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Absents : Mme MILLA Josiane, MM. ZORGANI Mourad, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme TLILI Leïla

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2016002

Signataire : NG

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour le remboursement de prothèses dentaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON rencontre des difficultés depuis la pose de deux prothèses par le service dentaire du Centre Médical de Santé d'Aubervilliers,

Considérant que le remplacement de ces prothèses s'avère nécessaire,

Considérant que Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON sollicite le remboursement des prothèses posées par le service dentaire du Centre Médical de Santé d'Aubervilliers afin d'être en mesure de financer leur remplacement,

Considérant qu'éviter l'introduction d'un recours indemnitaire contentieux et d'éviter la mise en jeu de la responsabilité de la commune, il a été proposé de transiger avec Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON dans le cadre d'un protocole,

Considérant que ce protocole transactionnel vise à procéder au remboursement de la somme que Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON a payée au Centre Médical de Santé d'Aubervilliers pour la pose de prothèses dentaires, soit un montant 787,01 euros, afin d'écartier tout risque contentieux en la matière,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE la signature du protocole d'accord entre la commune et Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON pour le remboursement de deux prothèses dentaires posées par le service dentaire du Centre Médical de Santé d'Aubervilliers.

DIT que ce protocole comportera les engagements principaux suivants :

- remboursement par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers à Madame Marie-France CI SAE épouse DRACON de la somme qu'elle a payée pour la pose de deux prothèses, soit un montant 787,01 euros ;
- engagement de Madame DRACON à n'introduire aucune action amiable ou judiciaire afin de solliciter une quelconque indemnité qui serait en lien avec la pose de ces prothèse par le Centre Médical de Santé d'Aubervilliers et à signaler tout remboursement de la part de sa mutuelle qui interviendrait consécutivement à la pose de nouvelles prothèses sur sa dent n° 11, étant précisé que si un tel remboursement intervenait, dans un délai de deux ans, elle devrait restituer les sommes versées par sa mutuelle, plafonnées à 501,76 euros au Centre Médical de Santé d'Aubervilliers ;

Reçu en préfecture le : 18/11/2016
Publié le : 18/11/2016
Certifié exécutoire le : 18/11/2016

L'adjointe
Maria MERCADER Y PUIG



L'adjointe

Maria MERCADER Y PUIG

